



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le **26 JUIL. 2018**

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7è Génie
84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur
Société DELTA DÉCHETS
Grande Grange
Chemin de la Palud
84101 ORANGE PPDC

Affaire suivie par la subdivision 1

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 – N° S3IC : 64-398

D-0121-2018-UD84-Sub1

959

A l'attention de M. CHAUSSARD

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 30 mai 2018.
Établissement d'Orange.

Réf : Votre courrier en réponse du 14 juin 2018.

P.J. : 1 fiche d'écart et 1 fiche de remarque complétées.
3 fiches d'écart soldées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30 mai 2018.

Cette visite, non exhaustive, a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les suites données à la précédente visite d'inspection ;
- le rapport annuel 2017 ;
- la conformité aux prescriptions de l'article 12 de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

La réponse apportée à la fiche d'écart est satisfaisante. Je prends acte de votre engagement dans les formes et le délai proposés.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais proposés.


Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'**inspection en date du 24 juillet 2017**, il avait été relevé quatre écarts dont trois restaient à clore. Les suites données à ces écarts sont satisfaisantes ; les fiches correspondantes peuvent donc être soldées. Toutefois, concernant la fiche d'écart n°2, le local de stockage temporaire mis en place pour les déchets radioactifs ne répond pas entièrement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage. C'est pourquoi, une nouvelle fiche d'écart (fiche d'écart n°1 ci-dessus) vous a été notifiée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par ~~délégation~~
Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires


Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines